

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 56.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{éme} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BERARDI – quartier RICHARD, avenue du 11 novembre, 88700 RAMBERVILLERS devant effectuer des travaux de façade et installer un échafaudage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir du lundi 4 novembre 2024 de 7h30 à 18h30, pour une durée d'un mois, la circulation sera modifiée, devant le n° 4, rue des prairies.

Article 2:

- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux des deux côtés de la voie.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Les piétons devront emprunter l'autre côté de la voie.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BERARDI. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BERARDI.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BERARDI
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 25/10/2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIE